

MANDAT DU
Groupe de travail Protection des sols
POUR LA PÉRIODE 2023-2024
(COMPRIS ENTRE LA XVII^e ET LA XVIII^e RÉUNION DE LA
CONFÉRENCE ALPINE)

1. Remarques introductives

Importance des problématiques relevées et pertinence des approches proposées pour les aborder

Du fait des crises que nous connaissons actuellement (telles que la crise climatique, la pandémie et, tout récemment, la guerre en Ukraine), différents éléments tels que la recherche d'une plus grande autosuffisance en termes de nourriture et de fourrage produits régionalement, la transition vers des sources d'énergie renouvelable et l'exigence constante d'occupation des sols pour des raisons de logement, de travail, de tourisme et de commerce progressent à un rythme de plus en plus rapide. Ces développements affectent massivement les sols de la région alpine et promettent d'intensifier à la fois les intérêts liés aux différentes utilisations des sols et les conflits qui en résulteront.

Le Groupe de travail contribue à la protection et à l'amélioration des conditions des sols alpins. Sur la base des résultats des précédents mandats (2019-2020 et 2021-2022), ce sont surtout les activités définies dans le « plan d'action à long terme pour la mise en œuvre des dispositions et déclarations relatives à la protection des sols dans le contexte spécifique de la région alpine » qu'il conviendra de soutenir. Il s'agira d'obtenir, pendant cette période de mandat, des résultats concrets qui puissent contribuer à l'actuelle mise en œuvre de ses objectifs, lesquels sont également en ligne avec le Protocole Protection des sols, avec d'autres Protocoles de la Convention alpine et avec les stratégies à long terme des partenaires concernés.

2. Objectifs

Description des objectifs à atteindre d'ici à la XVIII^e Conférence alpine

Favoriser plus spécialement les activités suivantes, proposées dans le cadre du Plan d'action à long terme de mise en œuvre des dispositions et déclarations relatives à la protection des sols dans le contexte spécifique de la région alpine :

- a. Continuer à traiter de l'utilisation économique et prudente des sols alpins.
- b. Souligner l'importance de la protection des marais.
- c. Poursuivre les efforts concernant la comparabilité des données sur les sols.

- d. Sensibiliser sur l'importance des sols et de leur fertilité et sur l'intérêt à éviter leur dégradation.
- e. Améliorer la culture, la sensibilisation et les échanges en matière de sols dans les Alpes.

3. Résultats attendus

Description des résultats attendus en référence aux objectifs

1. Poursuite des efforts en matière de données statistiques, par exemple concernant la consommation et l'imperméabilisation des sols.
2. Déclaration sur l'importance de protéger les marais dans les Alpes et échanger des exemples de bonnes pratiques, par exemple sur les substituts de tourbe et les mesures de réhumidification.
3. Poursuite de la coopération avec le Centre commun de recherche (CCR/JRC) sur les problèmes en matière de données, spécialement pour les sols relevant des enquêtes LUCAS (Land Use and Coverage Area frame Survey) sur l'utilisation/l'occupation des sols, y compris en fournissant des intrants pour l'enquête LUCAS prévue pour 2026.
4. Événements de coaching dans les pays alpins, à l'intention des personnes en charge de la planification territoriale et des décideurs et décideuses, sur l'importance des services écosystémiques des sols et l'exigence de prendre en compte, dans le processus d'aménagement du territoire, les données sur les fonctions des sols.
5. Poursuite de la newsletter sur les sols alpins et participation ou contributions actives aux événements et conférences pertinents.

Tous les résultats seront publiés de manière à assurer la visibilité de la Convention alpine en général et du Groupe de travail Protection des sols en particulier, par exemple en utilisant le logo de la Convention alpine.

4. Méthode de travail

Présentation du calendrier prévu (réunions et autres activités, principaux jalons)

Le Groupe de travail Protection des sols prévoit au moins 2 réunions régulières par an, à quoi s'ajouteront les réunions intersectorielles éventuellement nécessaires. Les réunions seront organisées en présentiel ou à distance, selon le cas.

La réalisation des objectifs exigera des contributions concrètes de la part des délégations, ainsi qu'une coopération intersectorielle des Groupes de travail concernés par le thème des sols. Il est prévu que des membres du groupe assument la responsabilité de résultats spécifiques attendus.

5. Coopération

Description de la coopération prévue avec d'autres organes de la Convention alpine et d'autres partenaires et processus pertinents, et des bénéfices attendus

Le Groupe de travail Protection des sols continuera à coopérer avec d'autres organes de travail de la Convention alpine (principalement le Groupe de travail Aménagement du territoire et développement durable, le Groupe de travail Risques naturels-PLANALP et le Comité consultatif sur le climat alpin) et avec les groupes d'action compétents de la Stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA). D'autres partenaires ou points de contact importants sont le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne, le Partenariat sur les sols alpins (AlpSP), le Groupe d'experts européen sur la protection des sols et l'Alliance européenne pour les terres et les sols (ELSA). Parmi les autres importantes initiatives, mentionnons également la mission de l'UE « A Soil Deal for Europe », la stratégie thématique de l'UE sur la protection des sols, la stratégie UE sur la biodiversité, le Pacte vert pour l'Europe, l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE/ESPON) et les objectifs de développement durable (ODD). D'autres occasions futures de coopération seront explorées.

Les objectifs et les résultats contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action climat 2.0, spécialement pour ce qui est des parcours de mise en œuvre IP_S1, IP_S2, IP_S3 et IP_SP1.

Le Groupe de travail encouragera les membres du Groupe à contribuer à la mise en œuvre des résultats des projets, achevés et en cours, se rapportant à la protection des sols dans les Alpes et à participer aux projets futurs en fonction des ressources disponibles.

6. Communication

Description des objectifs de communication, ainsi que des cibles et des mesures respectivement prévues

- Communication systématique des activités au sein du Groupe de travail.
- Partage des activités du Groupe de travail en la matière et diffusion des résultats par tous les membres au sein de leurs réseaux respectifs, y compris les administrations nationales et régionales et les autres parties prenantes concernées.
- Newsletter sur les sols alpins et activités de rayonnement vers les processus connexes tels que mentionnés plus haut.

7. Lien avec le Programme de travail pluriannuel 2023-2030 de la Conférence alpine

Description de la contribution des objectifs et activités proposés à tout ou partie des domaines prioritaires du PTP 2023-2030 (biodiversité et écosystèmes / action climatique / qualité de vie / interconnexions, synergies et compromis entre les domaines susmentionnés)

Le Groupe de travail contribue à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine pour les années 2023-2030, en développant des activités directement ou indirectement profitables aux trois priorités « biodiversité et écosystèmes », « climat » et « qualité de vie ».

8. Présidence

La Présidence sera assurée par l'Autriche.